 <p style="text-align: center;"><b>RECUEIL DE GESTION</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE DÉROGATION CONCERNANT L'ÂGE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE</b></p>
<p>SECTEUR</p> <p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION</b></p>	<p>IDENTIFICATION</p> <p style="text-align: right;"><b>A12 – P3</b></p>
<p><b>Adoption :</b> le 22 mai 2013, résolution 440 (2012-2013)  <b>Application :</b>  <b>Amendement :</b></p>	

## 1. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la politique est d'établir des critères qui s'appliquent à la question de dérogation à l'admission à la maternelle ou en 1<sup>re</sup> année pour les enfants de 4 et 5 ans (qui n'ont pas atteint l'âge de fréquentation fixé par la Loi sur l'éducation) et pour les adultes de plus de 21 ans (qui ont dépassé l'âge de fréquentation fixé par la Loi sur l'éducation).

La présente politique vise à informer les parents des demandes exceptionnelles de dérogation qui peuvent s'appliquer aux enfants et, dans certains cas, aux adultes admissibles à la Commission scolaire francophone et de faire connaître les règles qui les régissent.

Il est exceptionnel de faire une

- a) demande d'admission à la maternelle pour un enfant qui n'a pas 5 ans au 31 décembre de l'année en cours, mais qui l'atteindra avant le 30 juin de la même année scolaire; (Un enfant admis en maternelle est admis pour la durée de son parcours scolaire, maternelle-12<sup>e</sup> année.)
- b) demande d'admission en 1<sup>re</sup> année sans fréquenter la classe de maternelle pour un enfant qui aura l'âge de 5 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- c) demande d'admission en 1<sup>re</sup> année, en cours d'année, pour un enfant qui fréquente la maternelle;
- d) demande de rester dans le secteur des jeunes pour l'adulte qui aura 21 ans au 31 décembre de l'année en cours. (Cette demande ne peut être faite que pour une année supplémentaire et ne s'adresse qu'aux élèves qui fréquentent déjà l'École des-Trois-Soleils.)

Dans tous ces cas, autant pour les élèves qui fréquentent l'École des Trois-Soleils que pour les élèves qui bénéficient de l'enseignement à domicile, il est nécessaire de faire une demande de dérogation selon les règles présentées ci-après.

## 2. ENCADREMENT LÉGAL

Cette politique sur la dérogation doit être lue en conjonction avec la politique d'admission de la CSFN.

### **Loi sur l'éducation du Nunavut**

32 (1) *La Commission scolaire francophone peut autoriser un particulier qui n'a pas le droit d'être inscrit à une école relevant de sa compétence à s'inscrire à une telle école.*

32 (2) *La Commission scolaire francophone peut imposer des modalités et conditions applicables à l'inscription faite aux termes du paragraphe (1).*

32 (3) *Avant d'autoriser un particulier âgé d'au moins 21 ans le 31 décembre de l'année scolaire à s'inscrire aux termes du paragraphe (1), la Commission scolaire francophone donne avis de son projet de permettre l'inscription à un représentant d'un organisme qui dispense de l'éducation aux adultes au*

*Nunavut. Ce représentant, ou un autre représentant que choisit l'organisme, peut assister aux réunions au cours desquelles la Commission scolaire examine la question et lui donner des conseils.*

### 3. DÉFINITIONS

**Parent** : personne qui a la garde légale de l'enfant (art. 4(1)b) de la *Loi sur l'éducation du Nunavut*), personne chargée de veiller sur l'enfant (art. 4(1)a) de la *Loi sur l'éducation du Nunavut*).

**Élève** : particulier inscrit comme élève à une école sous le régime de la *Loi sur l'éducation du Nunavut*.

### 4. DOCUMENTS REQUIS

Les parents ou l'élève adulte qui désirent présenter une demande de dérogation doivent produire à la Commission scolaire les pièces nécessaires pour l'étude du dossier par les commissaires et prévoir, pour l'enfant, une période d'essai de 5 jours consécutifs en classe.

Pour une entrée précoce en maternelle ou en 1 <sup>re</sup> année (exceptions a et b, point 1)	Pour un passage de la maternelle à la 1 <sup>re</sup> année en cours d'année (exception c, point 1)	Pour une année supplémentaire au secteur des jeunes (au-delà de 21 ans) (exception d, point 1)
a) une demande écrite des parents expliquant leurs motifs;	a) une demande écrite des parents expliquant leurs motifs;	a) une demande écrite des parents ou de l'élève adulte expliquant leurs motifs;
b) un certificat de naissance;	b) avis de l'enseignant de la maternelle fréquentée par l'enfant qui démontre que ce dernier a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation de la maternelle;	b) un avis de l'enseignant ou du personnel professionnel impliqué auprès de l'élève faisant état de l'évaluation de ses acquis. L'élève touché par cette démarche doit déjà bénéficier d'un plan d'intervention.
c) un rapport du personnel impliqué auprès de l'enfant s'il fréquente un Centre de la petite enfance ou toute autre garderie ou activité sociale faisant état de ses capacités intellectuelles, de sa maturité socio-affective et de son développement psycho-moteur tel qu'observés en situation.	c) à la suite de l'observation de l'élève en classe de maternelle, un avis de l'enseignant de 1 <sup>re</sup> année faisant état des acquis de l'enfant et de sa capacité d'intégrer une classe de 1 <sup>re</sup> année déjà en cours.	
d) un rapport d'un psychologue (secteur privé à la charge des parents) accrédité par son ordre professionnel démontrant le bien-fondé de la demande. Ce rapport doit comporter des données et observations pertinentes, notamment sur la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psycho-moteur de l'enfant et justifier clairement la recommandation.	d) un rapport d'un psychologue (secteur privé à la charge des parents) accrédité par son ordre professionnel démontrant le bien-fondé de la demande. Ce rapport doit comporter des données et observations pertinentes, notamment sur la capacité intellectuelle, la maturité socio-affective et le développement psycho-moteur de l'enfant ou de l'élève adulte et justifier clairement la recommandation.	
e) un rapport d'observation des intervenants (enseignant, aide-enseignant, orthopédagogue ou autres) qui ont accueilli l'enfant en classe pour une période de 5 jours consécutifs.	e) un rapport d'observation des intervenants (enseignant, aide-enseignant, orthopédagogue ou autres) qui ont accueilli l'enfant en classe pour une période de 5 jours consécutifs.	

## **5. PROCÉDURE ET CALENDRIER POUR UNE ENTRÉE PRÉCOCE À LA MATERNELLE OU EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE**

### **En janvier**

Les parents, avec leur enfant, rencontrent la direction de l'école pour l'informer de leur intention de faire une demande de dérogation. La direction les informe de la présente politique, de la procédure à suivre et leur remet le document adressé aux parents s'il s'agit d'une dérogation a), b) ou c) (Annexe 1, 3 pages).

### **Entre janvier et la fin mars**

Les parents font évaluer l'enfant ou l'élève adulte à leurs frais auprès d'un psychologue accrédité par son ordre professionnel. Ils doivent ensuite faire parvenir les documents requis au point 4 ainsi que le rapport d'évaluation du psychologue à la direction d'école qui le fait parvenir à la direction générale, une fois tous les documents requis en main.

### **Avant le 31 mars**

Si requis, le titulaire ou le personnel professionnel impliqué auprès de l'élève remet son rapport tel que décrit au point 4 à la direction d'école qui le fait parvenir à la direction générale, une fois tous les documents requis en main.

### **Au mois d'avril**

Selon les recommandations incluses dans le ou les rapports, l'enfant sera invité à passer cinq jours consécutifs dans une classe de préscolaire ou dans une classe de 1<sup>re</sup> année. La direction d'école communique avec les parents afin de déterminer les dates et les modalités qui conviennent, si requis.

### **Au 1<sup>er</sup> mai au plus tard**

L'enseignant ou l'enseignante qui reçoit l'enfant fait part de ses observations à l'aide d'un document fourni par la Commission scolaire. Il ou elle retourne ce document à la direction d'école qui le fait parvenir à la direction générale, une fois tous les documents requis en main.

### **Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai**

La direction générale étudie les demandes et fait des recommandations au conseil des commissaires. Ce dernier prend les décisions qu'il juge appropriées. Elles sont ensuite acheminées par la direction générale aux parents concernés (Annexe 2).

**NOTE 1 : Aucune demande de dérogation pour une entrée précoce en maternelle ou en 1<sup>re</sup> année ne sera acceptée après le début de l'année scolaire.**

**NOTE 2 : Une demande de transfert de la maternelle à la 1<sup>re</sup> année doit être amorcée au cours de la première étape de l'année scolaire et terminée au plus tard à la fin du mois de novembre.**



## **AUX PARENTS QUI S'INTERROGENT SUR LE BIEN-FONDÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION À LA MATERNELLE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR LEUR ENFANT**

Madame,  
Monsieur,

On comprend que pour obtenir une dérogation à l'âge d'admission, un enfant, admissible à la Commission scolaire francophone, doit présenter un développement significativement plus avancé que le niveau des enfants de son âge (sur les plans intellectuel, affectif, social, de la maturité, de l'autonomie, etc.). Il est important de souligner que la dérogation à l'âge d'admission demeure une mesure exceptionnelle dans tous les cas.

Ces conditions peuvent paraître exigeantes, mais elles sont nécessaires à la réussite scolaire de l'enfant. Il faut penser que les enfants admis à la suite d'une dérogation ne sont pas simplement nés 10 ou 20 jours après la date limite du 31 décembre. Ils ont une différence d'âge d'environ 7 mois avec leurs compagnes et compagnons de classe, une différence importante à cet âge, tant pour la maturité physiologique que la maturité psychologique.

Avant de demander une dérogation à l'âge d'admission pour votre enfant, nous vous invitons à bien réfléchir et à vous poser certaines questions : « Votre enfant manifeste-t-il vraiment le désir de commencer l'école ou s'agit-il de votre désir personnel? Votre enfant possède-t-il les aptitudes particulières qui sont exigées pour accorder une dérogation à l'âge d'admission? » Votre enfant doit posséder les aptitudes pour réussir et ne doit pas être placé dans un contexte où il risque d'échouer.

Si, après réflexion, vous souhaitez poursuivre la démarche d'admission, vous devez nous faire parvenir une demande écrite et remplir les questionnaires ci-joints. Vous devrez aussi fournir à l'école un rapport provenant du Centre de la petite enfance ou de toute garderie qu'il fréquente s'il y a lieu ainsi qu'une évaluation effectuée par un psychologue qui est membre d'un ordre professionnel. Les coûts de cette évaluation sont défrayés par vous. Au besoin, nous pourrions vous fournir des références.

Nous espérons que cette communication vous aidera à comprendre notre procédure de dérogation et vous remercions de votre collaboration.

Pour la CSFN, la question primordiale demeure la réussite scolaire des enfants et une entrée précoce en maternelle peut avoir un impact négatif sur cette réussite. Nos actions tentent de nous assurer des meilleures conditions possibles pour assurer à votre enfant une réussite scolaire, pas seulement immédiate, mais à long terme.

La direction de l'école

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À  
LA MATERNELLE ET À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

Nom de famille et  
prénom de l'enfant: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Dérogation maternelle  primaire

École: \_\_\_\_\_

**Veillez répondre à toutes les questions, signer le formulaire et le retourner à l'école avec tous les documents requis : lettre de demande, certificat de naissance, rapport du CPE (ou garderie) s'il y a lieu et rapport du psychologue.**

1. Quels sont les motifs de cette demande de dérogation pour votre enfant?

---

---

---

2. Quelles sont les aptitudes particulières de votre enfant qui justifient votre demande de dérogation?

---

---

---

3. Quelles sont les langues de communication utilisées par votre enfant?

---

4. Quelles seraient les conséquences si votre requête était refusée ?

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature des parents ou répondants de l'enfant

Date : \_\_\_\_\_

**N.B. Toute communication au sujet de votre demande de dérogation sera traitée de manière confidentielle.**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**Développement de l'enfant :**

1. **Décrivez les habiletés de communication de votre enfant** (qualité du langage, capacité de s'exprimer dans diverses circonstances, capacité de s'adresser à plusieurs intervenants, ...).

---

---

---

2. **Décrivez les habiletés exceptionnelles de votre enfant qui, selon vous, justifient la dérogation.**

---

---

---

3. **Décrivez les comportements exceptionnels de votre enfant lors d'activités.**

---

---

---

4. **Décrivez les expériences sociales de l'enfant avec des individus de différents groupes d'âge.**

---

---

---

5. **Décrivez les expériences sociales de votre enfant dans lesquelles il est moins à l'aise.**

---

---

---

Je, soussigné, reconnais avoir lu les politiques d'admission et de dérogation de la CSFN.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

	<p><b>DÉROGATION CONCERNANT L'ÂGE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE (pour l'administration)</b></p>
---	---

**IDENTIFICATION**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Code permanent : \_\_\_\_\_

Nom et prénom de la mère : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du père : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**DÉROGATION :**

- a) demande d'admission à la maternelle de l'enfant qui n'a pas 5 ans au 31 décembre de l'année en cours, mais qui l'atteindra avant le 30 juin de la même année;
- b) demande d'admission en 1<sup>re</sup> année sans fréquenter la classe de maternelle pour un enfant qui aura l'âge de 5 ans au 31 décembre de l'année en cours;
- c) demande d'admission en 1<sup>re</sup> année, en cours d'année, d'un enfant qui fréquente la maternelle;
- d) demande de poursuivre au secteur jeunes pour l'adulte qui aura 21 ans au 31 décembre de l'année en cours.

**RECOMMANDATION PAR LA DIRECTION D'ÉCOLE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE  
AU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**


Accepter                       Refuser

**DÉCISION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

Accepter                       Refuser

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction générale\_\_\_\_\_  
Date

***Remettre une copie aux parents, une copie à la direction d'école pour le dossier de l'élève.***

	<b>VÉRIFICATION DE LA DÉMARCHE ET DES DOCUMENTS</b> <b>(pour l'administration)</b>
---	---

**NOM DE L'ENFANT OU DE L'ÉLÈVE ADULTE CONCERNÉ :** \_\_\_\_\_

Maternelle

1<sup>re</sup> année (sans maternelle)  1<sup>re</sup> année (maternelle en cours)

Élève de plus de 21 ans

**Date du début de la démarche :** \_\_\_\_\_

**Date de l'évaluation par le psychologue :** \_\_\_\_\_

**Date de la présence en classe :** du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Date de la recommandation :** \_\_\_\_\_

**Date de la décision :** \_\_\_\_\_

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Dérégation pour la maternelle ou en 1 <sup>re</sup> année (sans maternelle)	Dérégation pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> année (maternelle en cours)	Dérégation pour une année supplémentaire au secteur jeune (au-delà de 21 ans)
<input type="checkbox"/> Demande écrite des parents <input type="checkbox"/> Certificat de naissance <input type="checkbox"/> Rapport du CPE ou garderie <input type="checkbox"/> Rapport du psychologue <input type="checkbox"/> Rapport d'observation à la suite des cinq (5) jours en classe	<input type="checkbox"/> Demande écrite des parents <input type="checkbox"/> Avis de l'enseignant de maternelle <input type="checkbox"/> Avis de l'enseignant de 1 <sup>re</sup> année après observation en classe de maternelle <input type="checkbox"/> Rapport d'observation des 5 jours en classe de 1 <sup>re</sup> année	<input type="checkbox"/> Demande écrite du parent ou de l'élève adulte <input type="checkbox"/> Avis de l'enseignant ou du personnel impliqué auprès du jeune <input type="checkbox"/> Dossier scolaire

### COMMENTAIRES

---



---



---



---